

Récompenses pour les droits musicaux du Conseil international de la musique

Description

Les Récompenses pour les droits musicaux du Conseil international de la musique sont attribuées tous les deux ans à des programmes ou des projets visant à encourager de manière emblématique au moins un des cinq droits musicaux qui ont été énoncés par le Conseil. Conçues en 2009 par le Conseil international de la musique, ces récompenses seront à nouveau présentées en septembre 2011.

OBJET

Ces récompenses sont destinées à :

- reconnaître la valeur et récompenser les programmes et les projets soutenant de manière emblématique au moins un des cinq droits musicaux.
- faire en sorte de promouvoir les cinq droits musicaux ainsi que les engagements du CIM à faire respecter ces droits.
- par le biais d'une présentation publique de ces programmes et projets emblématiques, encourager les membres du CIM et d'autres organisations à soutenir activement les droits musicaux.
- renforcer l'utilité du CIM vis-à-vis ses membres.

LES RÉCOMPENSES

Les lauréats bénéficieront des avantages suivants :

- La candidature ayant obtenu la première place recevra un prix de 1000 €. De plus, les frais de voyage seront assurés afin que les tenants du projet lauréat puissent se rendre au Forum mondial de la musique, au cours duquel ils recevront leur récompense et présenteront leur projet (voir ci-dessous).
- Tous les lauréats recevront un diplôme.
- Les programmes et les projets récompensés seront présentés lors du Forum biennal mondial de la musique organisé par le Conseil international de la musique.
- Des récompenses supplémentaires pourront être attribuées en fonction de la disponibilité de fonds pour cette cause.
- Les lauréats seront invités à faire une brève présentation de leur programme ou projet lors du Forum mondial de la musique.
- Les programmes ou projets récompensés seront promus à grande échelle et leur descriptif figurera sur le site web du CIM.

LES CINQ DROITS MUSICAUX

Le CIM œuvre pour la reconnaissance des droits suivants :

- le droit pour tous les enfants et adultes
 - de s'exprimer musicalement en toute liberté
 - d'apprendre et d'étudier les langages et savoir-faire musicaux
 - d'accéder à la musique à travers la participation, l'écoute, la création et l'information
- le droit pour tous les artistes musicaux
 - de développer leur art et de le communiquer à travers tous les médias, au moyen d'outils et de structures appropriés mis à leur disposition
 - d'obtenir une juste reconnaissance et rémunération pour leurs prestations

CRITÈRES D'ADMISSION

Tout programme ou projet visant à soutenir au moins un des cinq droits musicaux du CIM est éligible pour une récompense.

SEULS LES MEMBRES DU CIM PEUVENT PROPOSER DES CANDIDATURES

Les candidatures concernant les récompenses ne peuvent être proposées que par des membres directement rattachés au CIM (Conseils Nationaux de la Musique, Organisations musicales internationales, Organisations musicales régionales, Organisations nationales ou spécialisées).

L'adhésion du membre doit être à jour (c'est-à-dire, le trésorier du CIM confirmera que les cotisations auront été réglées jusqu'en 2009).

Les nominations se feront sur la feuille de nomination officielle (cf. annexe) qui devra être retournée avant la date limite. Les membres peuvent proposer tout programme ou projet correspondant aux buts et critères du CIM, même si celui-là n'est pas réalisé par leur propre organisation.

Chaque organisation membre du CIM pourra proposer une ou deux candidatures.

CRITÈRES

Le programme ou projet proposé :

- 1) doit soutenir de manière emblématique au moins un des cinq droits musicaux énoncés par le Conseil
- 2) sera évalué d'après certaines ou selon toutes les qualités suivantes
 - a) innovation
 - b) impact direct
 - c) potentiel d'exercer une plus grande influence et/ou d'exister sur le long terme
 - d) rentabilité

CANDIDATURES

Les candidatures se feront sur le formulaire. Les candidatures ainsi que les compléments d'information devront être envoyés par e-mail, avec la mention RIGHTS AWARDS dans la rubrique « Objet », à info@imc-cim.org.

Les candidatures devront être rédigées autant que possible en langue anglaise. Cependant, si cela pose problème, elles pourront être envoyées dans l'une des autres langues officielles du CIM, l'espagnol ou le français, et le secrétariat du CIM se chargera de la traduction vers l'anglais.

Les candidatures peuvent inclure les compléments d'information en plus des formulaires dûment remplis. Les compléments d'information devront également être envoyés par courrier électronique afin de faciliter leur diffusion auprès des membres du jury. La traduction de ces compléments d'information ne sera pas prise en charge par le CIM.

DATE LIMITE POUR LES CANDIDATURES

Les candidatures pour les récompenses 2011 doivent parvenir à l'adresse électronique du Conseil international de la musique, **au plus tard le 30 septembre 2010** avant 18 heures, heure de Paris, France.

ÉVALUATION

Les candidatures seront évaluées, conformément aux critères énoncés, par un jury consultatif se référant au Bureau exécutif du CIM. Le jury consultatif recommandera les lauréats au Bureau exécutif pour sélection.

Le jury consultatif se conformera à la procédure habituelle suivie par la plupart des concours organisés par l'Union Européenne de Radio-Télévision (UER), procédure qui sera adaptée à ces récompenses.

Le Bureau exécutif examinera les recommandations du jury consultatif et décidera quels candidats recevront une récompense et parmi ceux sélectionnés, lequel se verra attribué le prix. Le jury décidera également quels seront les lauréats qui bénéficieront d'une aide financière pour leur voyage au Forum mondial de la musique.

Il appartient au Bureau exécutif de déterminer le nombre de récompenses par an.

Le Bureau exécutif pourra également décider d'attribuer un certain nombre de diplômes spéciaux supplémentaires afin de donner une plus large reconnaissance des récompenses.

NOTIFICATION

Les lauréats seront avertis de manière confidentielle au mois de décembre, 2010.

INFORMATION

Pour plus d'informations, veuillez contacter Silja Fischer, Secrétaire Générale du CIM, info@imc-cim.org.